

## FMPO 29

### Garanties additionnelles pour des personnes désignées

Établi au nom de	Date d'entrée en vigueur de la modification Année    Mois    Jour	Numéro de police
------------------	--	------------------

En contrepartie de la prime indiquée ci-dessous, l'étendue de la Police est augmentée de manière à offrir la (les) garantie(s) pour laquelle (lesquelles) une prime est indiquée dans le présent formulaire de modification, et ce uniquement lorsque \_\_\_\_\_ est la personne qui conduit personnellement l'automobile.

<b>Garanties</b>			<b>LIMITES</b>	<b>PRIMES</b>
<b>RESPONSABILITÉ</b>				
	Lésions corporelles			
	Dommages matériels			
	Limite de responsabilité			
<b>PERTE OU DOMMAGES SUBIS PAR UNE AUTOMOBILE ASSURÉE</b>				
	Collision ou versement	Une franchise est applicable à chaque demande de règlement, sauf indication contraire dans votre police.	Franch.	
	Tous risques		Franch.	
<b>FORMULAIRES DE MODIFICATION DE POLICE D'ASSURANCE (n° du formulaire FMPO et nom)</b>				
<b>TOTAL DE LA PRIME</b>				

Le montant des garanties fournies par la Police, y compris le présent formulaire de modification, ne doit pas dépasser les limites et les montants indiqués ci-dessus.

Si plus d'une automobile est assurée en vertu de cette Police, le présent formulaire de modification s'applique uniquement à l'automobile (aux automobiles) décrite(s) comme l'automobile (les automobiles) n° \_\_\_\_\_ dans la liste des automobiles qui est jointe à la Police et en fait partie, ou tel qu'indiqué dans le Certificat d'assurance-automobile.

Sauf stipulation contraire dans le présent formulaire de modification, toutes les limites, conditions, stipulations, définitions et exclusions de la Police sont en vigueur.